



## **Politique sur les nominations et les renouvellements des mandats des membres de comités et groupes de travail**

### **1. INTRODUCTION**

Les membres des comités et des groupes de travail de l'Ordre sont nommés par le conseil d'administration (CA). Les mandats sont d'une durée de deux ans et sont renouvelables.

### **2. TERMINOLOGIE**

CAP : comité d'appel

CAU : comité d'audit

CGE : comité de gouvernance et d'éthique

CRH : comité des ressources humaines

DG : direction générale de l'Ordre

### **3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE**

Sous réserve des exceptions définies au point 4, le renouvellement des mandats des membres des comités et des groupes de travail se fait en bloc par résolution du CA tous les deux ans, en février ou en mars, et les nouveaux mandats entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril.

### **4. RÈGLES D'APPLICATION**

4.1 Les membres de tout nouveau comité ou groupe de travail créé dans l'intervalle de deux ans entre le renouvellement des mandats sont nommés jusqu'au 1<sup>er</sup> avril de l'année du renouvellement. Ce premier mandat incomplet n'est pas calculé dans le nombre de renouvellements consécutifs lorsque ceux-ci sont limités.

4.2 Lorsqu'un membre démissionne, la personne nommée pour le remplacer termine le mandat original et sa participation est renouvelée à l'échéance des deux ans.

4.3 Exceptions



- 4.3.1 Le syndic et les syndics adjoints sont nommés ponctuellement par le CA et leurs mandats sont d'une durée de deux ans, avec possibilité de renouvellement.
- 4.3.2 Les membres du conseil de discipline sont nommés ponctuellement par le CA et leurs mandats sont d'une durée de trois ans, avec possibilité de renouvellement.
- 4.3.3 Le secrétariat du conseil de discipline est nommé par le CA, mais n'agit pas à titre de membre du conseil de discipline. Son mandat est donc d'une durée indéterminée.
- 4.3.4 Les membres du comité de la formation sont nommés par le CA et leurs mandats sont d'une durée de trois ans, avec possibilité de renouvellement, conformément au *Règlement sur le comité de la formation des traducteurs, terminologues et interprètes agréés*.
- 4.3.5 Les membres du comité d'inspection professionnelle sont nommés par le CA et leurs mandats sont d'une durée indéterminée, conformément au *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec*.
- 4.3.6 Les membres du comité de gouvernance et d'éthique (CGE) sont nommés par le CA et leurs mandats sont d'une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement à deux reprises, pour un maximum de trois mandats consécutifs.
- 4.3.7 Les membres du comité d'audit (CAU) sont nommés par le CA et leurs mandats sont d'une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement à deux reprises, pour un maximum de trois mandats consécutifs.
- 4.3.8 Les membres du comité des ressources humaines (CRH) sont nommés par le CA et leurs mandats sont d'une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement à deux reprises, pour un maximum de trois mandats consécutifs.
- 4.3.9 L'administrateur élu et l'administrateur nommé membres du comité d'appel (CAP), autre que le président et les vice-présidents, sont nommés annuellement par le CA.

## 5. PROCÉDURES



- 5.1 Le secrétariat de l'Ordre dresse la liste des nominations à soumettre au CA.
- 5.2 Le secrétariat de l'Ordre s'assure que les personnes proposées pour une nomination ou un renouvellement de mandat n'ont pas fait l'objet de sanctions du conseil de discipline de l'Ordre ou du Tribunal des professions et qu'elles n'ont pas vu leur droit d'exercer leurs activités professionnelles limité ou suspendu au cours des cinq dernières années.
- 5.3 Le secrétariat de l'Ordre transmet un courriel aux personnes nommées par le CA afin de confirmer leur nomination et la période de leur mandat.
- 5.4 Le secrétariat de l'Ordre présente les mandats exceptionnels à renouveler de façon ponctuelle en temps et lieu au CA.
- 5.5 Le secrétariat de l'Ordre transmet un courriel aux personnes dont les mandats sont renouvelés afin de confirmer la période de leur nouveau mandat.

## **6. REDDITION DE COMPTES**

Les nominations et les renouvellements de mandats sont consignés dans les résolutions adoptées par le CA.

## **7. RESPONSABILITÉS**

### 7.1 Élaboration

Il incombe au secrétariat de l'Ordre d'élaborer la *Politique sur les nominations et les renouvellements des mandats des membres de comités et de groupes de travail*.

### 7.2 Communication

Il incombe au secrétariat de l'Ordre de communiquer et d'expliquer la présente politique aux personnes concernées.

### 7.3 Publication

Il incombe à la DG de voir à la publication de la présente politique dans la Zone membres du site de l'Ordre.

#### 7.4 Mise en œuvre

Il incombe au secrétariat de l'Ordre de voir à la mise en œuvre de la présente politique.

#### 7.5 Évaluation

Il incombe à la DG d'évaluer la pertinence de la présente politique au besoin.

#### 7.6 Révision

Il incombe au secrétariat de l'Ordre de voir à la révision de la présente politique au besoin.

### 8. FRÉQUENCE DE RÉVISION

Au besoin

### 9. ANNEXES

Aucune

### 10. HISTORIQUE

**Résolution :** CE 2016/2017-184.4.2

**Lois et règlements connexes :**

*Code des professions*

*Règlement sur le Comité de la formation  
des traducteurs, terminologues et  
interprètes agréés*

*Règlement sur le Comité d'inspection  
professionnelle*

**En vigueur :** 9 novembre 2021 après révision  
par la direction et la secrétaire de l'Ordre

**Remplace :** CA 2013/2014-125.9.2

**Auteur :** Secrétariat de l'Ordre